

# Municipalité Notre-Dame-des-Bois

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois tenue le 10 mars 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances le 35 route de l'Église, sous la présidence de Monsieur Yvan Goyette, Maire.

## Sont présents :

District # 1 Madame Micheline Robert  
District # 2 Monsieur Gérard Doyon  
District # 3 Madame Rita Fortier  
District # 4 Monsieur Claude Granger  
District # 5 Monsieur Alfred Jr Beaudin  
District # 6 Monsieur Jean-Guy Noël

Secrétaire d'assemblée : Michel Marceau, directeur général et secrétaire trésorier.

## 1 Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

## 2 Ordre du jour

### **2020-03-059          Présentation et adoption de l'ordre du jour**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par, Monsieur Alfred Jr Beaudin,  
Appuyé par Monsieur Claude Granger et résolu unanimement;

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

## 3 Procès-verbal

### **2020-03-060          Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Micheline Robert;  
Appuyé Monsieur Claude Granger et résolu unanimement;

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020.

Adoptée

## 4 Trésorerie

### 2020-03-061 Dépôt des listes

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques qu'il a émis, ainsi qu'un résumé des salaires versés et la liste des dépenses autorisées par les employés, le tout, selon le règlement de contrôle et suivi budgétaire;  
Dépôt du rapport des revenus et dépenses.

### 2020-03-062 Comptes du mois de février 2020

---

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 février 2020. Les chèques #202000103 à # 202000140 sont émis;

IL EST PROPOSÉ, par Madame Micheline Robert;  
Appuyé par Monsieur Jean-Guy Noël et résolu unanimement;

D'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

## 5 Ressources humaines

### 2020-03-063 Suivi dossier accident de travail - Demande de l'avis d'un médecin orthopédiste et au besoin, un consultant en gestion des ressources humaines

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite obtenir l'avis d'un orthopédiste sur les conséquences d'un accident de travail qu'a subie un employé.

ATTENDU QUE le coût estimé pour ce service est d'environ 2 000 \$ et 3 000\$.

IL EST PROPOSÉ, par Monsieur Claude Granger,  
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE la municipalité demande au Dr François Morin, de la clinique la Cité Verte, son avis sur les conséquences d'un accident de travail de l'employé;

QU'en cas de besoin, le directeur général est autorisé à embaucher un consultant dans le domaine de la gestion des ressources humaines, afin de trouver des tâches que l'employé pourrait remplir avant son plein rétablissement.

Adoptée

## 6 Citoyens et organismes locaux

### 2020-03-064 Demande de commandite du Refuge de Notre-Dame-des-Bois

---

ATTENDU QUE le propriétaire du Refuge de Notre-Dame-des-Bois fait une demande de commandite dans le cadre de la tenue du Brunch bénéfice annuel ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir le Refuge de Notre-Dame-des-Bois ;

IL EST PROPOSÉ, par Madame Micheline Robert,  
Appuyé par Monsieur Gérard Doyon et résolu unanimement;

QUE la municipalité accorde un don de 100 \$.

Adoptée

**2020-03-065      Tour de Beauce et Grand Fondo autorisation de passage**

---

ATTENDU QUE le Tour de Beauce prévoit des événements cyclistes sur le territoire les 15 juin et 24 septembre 2017 et que le Grand Fondo prévoit l'événement le 20 septembre 2020;

ATTENDU QU'une autorisation de passage doit être accordée pour que les événements puissent avoir lieu.

ATTENDU QUE le conseil souhaite favoriser la pratique des sports cyclistes;

IL EST PROPOSÉ, par Madame Micheline Robert,  
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE l'autorisation de passage soit accordée pour les deux événements.

Adoptée

**2020-03-066      Mois de l'arbre et des forêts**

---

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec en collaboration avec l'Association forestière du sud du Québec offre gratuitement des arbres indigènes;

ATTENDU QU'un des objectifs est d'inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'amélioration de l'environnement.

IL EST PROPOSÉ, par Madame Micheline Robert,  
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QU'une demande d'arbres soit effectuée.

QUE la date de distribution sera publicisée dans le Journal *Plein la Vue*.

Adoptée

**2020-03-067      Demande de financement pour la bibliothèque**

---

ATTENDU QU'une demande d'aide financière est déposée au conseil, par les membres de la bibliothèque municipale pour leur projet de rénovation ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite favoriser le développement de la bibliothèque

IL EST PROPOSÉ, par Madame Micheline Robert,  
Appuyé par Monsieur Jean-Guy Noël et résolu unanimement;

QUE la municipalité octroie un don de 8 000 \$ au projet de la bibliothèque qui inclut la construction d'une garde-robe ;

QUE ce don soit conditionnel à la participation de Monsieur Claude Granger à toutes les délibérations du comité et que la municipalité demande un document de projet écrit.

Adoptée

**2020-03-068          Album des finissants 2019-2020   - Polyvalente Montignac**

---

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac est à la recherche de commanditaires pour la réalisation de l'album des finissants 2019-2020 ;

ATTENDU QUE diverses tailles de publicité sont proposées.

IL EST PROPOSÉ, par Jean-Guy Noël,  
Appuyé par Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE le format 1/8 de page est choisi au coût de 35 \$ incluant les taxes.

Adoptée

**2020-03-069          Service d'animation estivale 2019 - retard de paiement pour certaines factures**

---

ATTENDU QUE certains parents n'ont pas payé leurs factures de l'été dernier, malgré les avis de rappel envoyés ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite récupérer l'argent qui lui est due.

IL EST PROPOSÉ, par Madame Micheline Robert,  
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE les parents qui ont des retards de paiements pour le service d'animation estivale 2019, doivent effectuer un paiement complet avant le début de la saison 2020, ou se verront un refus de participation de leurs enfants au service d'animation 2020.

Adoptée

**2020-03-070          La MRC du Granit offre une formation sur la lutte contre les plantes envahissantes**

---

ATTENDU QUE la MRC du Granit offre aux municipalités, une formation sur la lutte contre les plantes envahissantes qui se déroulera le mardi 24 mars de 13h30 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir la lutte contre les plantes envahissantes.

IL EST PROPOSÉ, par Madame Rita Fortier,  
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE Messieurs le Maire et l'inspecteur sont autorisés à participer à la formation.

Adoptée

## **6 Affaires nouvelles**

**2020-03-071          Mandater les auditeurs pour qu'ils produisent un bilan financier final du projet-école**

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite obtenir un bilan financier final du projet école ;

IL EST PROPOSÉ, par Jean Guy Noël,  
Appuyé par Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

(suite 2020-03-071)

DE MANDATER la firme Raymond Chabot Grant Thornton de (Thetford Mines), afin de préparer un bilan financier final du projet École-Communauté.

Adoptée

---

**2020-03-072            Optimisation du traitement des boues**

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite optimiser le traitement des boues du réseau d'égouts;

IL EST PROPOSÉ, par Jean Guy Noël,  
Appuyé par Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE l'inspecteur recherche pour d'une solution économique et conforme aux lois et règlements en vigueur pour traiter localement les boues du système d'égouts.

Adoptée

---

**2020-03-073            Adoption du règlement #478-2020 – Régie interne des séances du conseil**

---

Attendu que l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois n'a pas encore réglementé ces sujets et désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Jean-Guy Noël lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le mardi 14 janvier 2020;

Il est proposé par Monsieur Claude Granger  
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin  
et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le règlement suivant soit adopté :

**TITRE**

Article 1 :    Le présent règlement portant le # 478-2020 s'intitule : Règlement sur la régie interne des séances du conseil

**SÉANCES ORDINAIRES**

Article 2 :    Les dates des séances ordinaires du conseil sont fixées par résolution au mois de décembre de chaque année pour l'année qui suit.

(Suite 2020-03-73)

Article 3 : Le conseil siège dans la salle du conseil située au 35, route de l'Église, Notre-Dame-des-Bois. S'il y a une forte participation citoyenne, la séance se tient dans la salle communautaire, toujours située au 35, route de l'Église.

Article 4 : Les séances ordinaires du Conseil sont publiques et sont continues à moins d'être ajournées.

Article 5 : Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

#### SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Article 6 : Une séance extraordinaire doit être convoquée conformément au *Code municipal du Québec*.

Article 7 : Les séances extraordinaires du Conseil sont publiques et sont continues à moins d'être ajournées.

#### ORDRE ET DÉCORUM

Article 8 : Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les membres du conseil présents.

Article 9 : Le président maintient l'Ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 10 : Il est interdit, en tout temps, lors d'une séance du conseil (dès l'entrée dans la salle des délibérations du conseil) :

- De sacrer ou de blasphémer;
- D'insulter toute personne présente dans la salle ou de tenir de tels propos à l'égard de toute personne absente;
- De poser des gestes ou de tenir des propos haineux, racistes, injurieux, belliqueux, impolis ou désobligeants;
- D'élever la voix, de menacer, de molester, de bousculer ou de frapper quiconque;
- De chanter ou de faire du bruit susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ou de déranger le conseil ou l'assistance.

Article 11 : Toute personne doit obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

Article 12 : Quiconque ne respecte pas les dispositions précédentes est susceptible d'expulsion.

#### ORDRE DU JOUR

Article 13 : Le greffier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, au plus tard vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Article 14 : L'ordre du jour est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil.

Pour tous les nouveaux sujets qui nécessitent que les élus prennent connaissance de document, les membres du conseil doivent transmettre au moins 24 heures à l'avance les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil, accompagnés de la documentation pertinente.

(Suite 2020-03-73)

Tout citoyen peut demander de porter un sujet à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil. Il doit cependant le faire par écrit au moins 24 heures ouvrables avant la tenue de la session concernée, par l'intermédiaire d'un membre du Conseil ou par la direction générale qui accepte de faire valoir ce sujet.

Article 15 : Les sujets sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent à l'ordre du jour.

Article 16 : L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment sur accord de la majorité des membres du conseil présents.

#### APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Article 17 : Il est interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer à l'intérieur du lieu où se tient les séances du conseil, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autres est prohibé.

Le conseil municipal, peut autoriser l'utilisation d'une caméra, appareil d'enregistrement ou appareil photographique pour les seuls besoins de la municipalité et l'enregistrement ou la photographie demeurera la propriété de la municipalité.

Article 18 : Lorsque l'utilisation d'un appareil énuméré à l'article 17 a été autorisée pour les besoins de la municipalité durant une séance du conseil, le président de la séance en informe le public au début de la séance.

L'utilisation de tout appareil doit se faire silencieusement et de façon à ne pas déranger la tenue de la séance.

De plus, le président de la séance peut en tout temps requérir un temps d'arrêt de l'enregistrement au cours d'une séance.

#### PÉRIODES DE QUESTIONS

Article 19 : Les séances du conseil comprennent une période de questions au cours desquelles les membres de l'assistance peuvent prendre la parole pour poser des questions ou faire une intervention aux membres du conseil.

La période de questions est située à la toute fin de la séance, juste avant la levée.

Article 20 : Cette période de question est d'une durée maximum de trente (30) minutes.

Article 21 : Toute personne présente dans l'assistance qui désire prendre la parole et poser des questions devra :

- i. Lève la main et attendre que le président de la séance autorise la personne qui demande parole
- ii. s'adresser à la personne qui préside la séance;
- iii. déclaré à qui chaque question s'adresse;
- iv. faire son intervention à l'intérieur de la période allouée;
- v. s'abstenir de s'approcher de la table du conseil municipal à moins d'y être autorisé par le président pour y déposer un document.

Article 22 : Chaque personne qui intervient bénéficie d'une période maximum de trois (3) minutes, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

(Suite 2020-03-73)

Article 23 : Le membre du conseil à qui la question est adressée peut, à sa discrétion, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente, y répondre par écrit ultérieurement ou s'abstenir d'y répondre.

Article 24 : Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 25: Seules les interventions et les questions de nature publique sont permises. Les questions d'intérêt privé ne concernent pas les affaires de la municipalité.

Article 26 : Toute personne de l'assistance qui désire s'adresser à un membre du conseil, au directeur général ou au greffier, ne peut le faire que durant les périodes de questions.

Article 27 : Toute personne de l'assistance qui s'adresse à un membre du conseil, au directeur général ou au greffier pendant les périodes de questions, ne peut que poser des questions ou intervenir en conformité aux règles établies au présent règlement.

Article 28: Les interventions et les questions qui ont lieu durant les périodes de questions ne font pas partie du procès-verbal.

## PÉTITIONS

Article 29 : Toute pétition ou autre demande écrite présentée lors d'une séance du conseil doit faire mention du titre, du nom du requérant. Normalement une pétition est faite par un groupe et de la substance de la demande. Seules ces informations seront lues à moins qu'un membre du Conseil n'exige la lecture du document au complet et dans ce cas cette lecture sera faite.

## PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDES, DE RÉOLUTIONS ET DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Article 30: Un membre du conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié son intention de le faire au président. Le président donne la parole au membre du conseil selon l'ordre des demandes.

Article 31 : Les résolutions et les règlements sont présentés par un membre du conseil ou un membre du personnel présent selon la volonté du président.

Une fois le projet présenté, le président doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur l'objet ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

Article 32 : Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

Article 33 : Tout membre du conseil peut, en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président voit à ce que la lecture soit faite.

Article 34 : À la demande du président, tout fonctionnaire peut donner son avis ou présenter les observations ou les suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

(Suite 2020-03-73)

## VOTE

Article 35 : Tout vote des membres du conseil se donne de vive voix ou à main levée.

Article 36: Sauf le président de la séance, tout membre du conseil a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi. Le président a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.

Article 37 : Toutefois, un membre du conseil présent au moment où doit être prise en considération une question pour laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et doit s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Article 38 : Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres du conseil, et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres du conseil. Lorsque la décision n'est pas unanime, il doit en être fait mention au livre des délibérations. L'inscription du vote de chaque membre est précisée uniquement si demandée par un membre du conseil.

Article 39 : Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 40 : Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf si la demande est faite par un des membres avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

Article 41 : Il suffit d'un seul « proposeur » pour soumettre une résolution à l'attention du conseil.

## AJOURNEMENT

Article 42 : Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Article 43 : Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial de l'ajournement doit être donné par le greffier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

## DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Article 44 : Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 45 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2020-03-074 TRANSMISSION À LA MRC DU GRANIT DES PROPRIÉTÉS  
À ÊTRE VENDUES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE  
TAXES**

---

ATTENDU que conformément à l'article 1023 du *Code Municipal* il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

ATTENDU que le directeur général & secrétaire-trésorier de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général & secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi des immeubles suivants pour non-paiement de taxes municipales à la MRC du Granit :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alfred jr Beaudin  
Appuyée par et résolu unanimement

Numéro de matricule :6629 11 8224 0 000 0008  
Propriétaire :Yvon Sénécal  
Numéro de cadastre : 4768047  
Taxes municipales et intérêts :2 682,92 \$  
Taxes scolaires et intérêts : 0  
Total des taxes dues :2 682,92 \$

Numéro de matricule :6728 59 2359 0 000 0001  
Propriétaire : Émile Labrecque  
Numéro de cadastre : 4 768 300  
Taxes municipales et intérêts : 1542.38 \$  
Taxes scolaires et intérêts :75.45 \$  
Total des taxes dues : 1617.83 \$

Numéro de matricule : 6729 09 4706 0 000 0007  
Propriétaire : Eric Thifault  
Numéro de cadastre : 4 768 346  
Taxes municipales et intérêts : 1 793.55 \$  
Taxes scolaires et intérêts : 0  
Total des taxes dues : 1 793.55 \$

Adoptée

**2020-03-075 Avis de motion d'un règlement d'emprunt pour  
financement du solde du projet école (90 000\$).**

---

Le conseiller Claude Granger donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté relatif au dépôt d'un règlement d'emprunt pour le financement du solde du projet école en vue de son adoption.

**2020-03-076 Présentation d'un règlement d'emprunt pour  
financement du solde du projet école (90 000\$).**

---

Le conseiller Monsieur Jean-Guy Noël présente le projet du règlement relatif au dépôt d'un règlement d'emprunt pour le financement du solde du projet école en vue de son adoption.

**2020-03-077**

**Appels d'offres publiques, via le système SEAO, pour le déneigement du Domaine des Appalaches.**

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite offrir des services de qualité au meilleurs prix pour le déneigement des chemins du Domaine des Appalaches;

IL EST PROPOSÉ, par Monsieur Claude Granger,  
Appuyé et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la procédure d'appels d'offres publique sur le site du SEAO pour déneigement du Domaine des Appalaches.

**2020-03-078**

**Nomination d'une directrice générale adjointe**

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite assurer une relève en cas d'absence du directeur général;

ATTENDU QUE Madame Kim Leclerc a déjà les compétences au poste de directrice général ;

IL EST PROPOSÉ, par Monsieur Jean-Guy Noël,  
Appuyé et résolu unanimement;

QUE Madame Kim Leclerc soit nommée directrice générale adjointe.

**2020-03-079**

**Adoption du règlement #477-2020 concernant la rémunération du maire et des conseillers (ères) du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois**

---

Règlement #477-2020 concernant la rémunération du maire et des conseillers (ères) du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux du gouvernement du Québec une corporation municipale peut par règlement de son conseil décréter la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis public doit être donné par le directeur général & secrétaire-trésorier résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté laquelle session ne doit pas être tenue avant le vingt-et-unième (21<sup>e</sup>) jour suivant la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de ce règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

ATTENDU QUE cet avis public doit être publié conformément à la loi qui régit les municipalités;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux en date du 11 février, par le conseiller Monsieur Alfred jr Beaudin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Alfred jr Beaudin

QUE le règlement # 477-2020 soit adopté par ce conseil, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1 : Titre Le présent règlement portera le titre de : Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers (ères) du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois;

(Suite 2020-03-79)

## Article 2 : Rémunération de base et allocation de dépense annuelle

2.1 : Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé annuellement au maire à titre de rémunération de base une somme de 8,213.28 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 4,106.88 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération;

2.2 : Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé annuellement à chacun des conseillers (ères) à titre de rémunération de base une somme de 2,737.92 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 1,369.08 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération.

2.3 : Dans le cas d'élection la rémunération de base et l'allocation de dépense sont versées à la personne qui est nouvellement élue.

2.4 : Dans le cas où une personne est élue par acclamation, la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépense sont versées proportionnellement au nombre du jour écoulé durant le mois, entre le conseiller (ère) sortant et celui élu par acclamation.

## Article 3 : Rémunération et allocation de dépense payable à la présence

3.1 : Il est décrété par le présent règlement qu'il soit versé à la présence du maire et des conseillers/conseillères aux sessions ajournées ou spéciales, ainsi qu'aux deux comités pléniers mensuels du conseil la somme de 43.57 \$ à titre de rémunération et la somme de 21.78 \$ à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction.

3.2 Exception :

3.2.1. : Si deux sessions et/ou comité plénier ont lieu dans une même journée, de façon non consécutive, mais que cela ne nécessite pas le déplacement des élus à l'extérieur des bâtisses ou des terrains municipaux, une seule rémunération et une seule allocation seront payées à l' élu (e) présent.

## Article 4 : Rémunération et allocation de dépense payable pour la présence du maire ou des conseillères et conseillers lorsqu'ils sont délégué (e) s sur certains comités :

4.1 Les délégués aux comités suivants pourront recevoir la rémunération prévue à l'article 3.1 :

- comité incendie (exceptionnellement pour les rencontres qui touchent le dossier de schéma de couverture de risque)
- Trans-Autonomie
- Comité culturel de la MRC du Granit
- Comité des Loisirs de la MRC

\*\* Il s'agit des comités pour lesquels les rencontres sont à l'extérieur de la municipalité.

## Article 5 : Compensation pour perte de revenus :

5.1 : Il est décrété par le présent règlement qu'il soit versé à titre de compensation pour perte de revenus la somme de 100.00 \$ par jour, ou 50.00 \$ par demi-journée, à tout élu (maire, conseiller, conseillère) qui **subit une perte de salaire** pour représenter la municipalité lors d'un des événements suivants :

- cour
- Rencontre avec un député, ministre, ou représentant d'organisme gouvernemental pour une demande de subvention
- Rencontre avec un député, ministre, ou représentant d'organisme gouvernemental pour l'avancement d'un dossier important pour la municipalité

(Suite 2020-03-79)

- Conférence de presse au sujet d'un dossier dont le conseil juge la nécessité d'y participer
- Journée de formation
- Rencontre d'information

5.2 : La présence de l'élu (E.) à cette journée doit être autorisée au préalable par le conseil municipal.

#### Article 6 : Compensation pour la célébration d'un mariage civil

Il est décrété par le présent règlement qu'il soit versé à titre de compensation la somme de 150.00 \$ par mariage civil qui sera célébré par un membre du conseil qui a reçu son autorisation à célébrer par le Ministère de la Justice en vertu du premier alinéa de l'article 366 et de l'article 521.2 du Code civil du Québec.

Article 7 : Avance : Il est décrété par le présent règlement qu'il est possible de verser une avance d'argent à un membre du conseil qui participe à un congrès. Dans les 30 jours suivants, le congrès, le membre du conseil doivent présenter les pièces justificatives reliées à ce déplacement et un ajustement doit s'en suivre, s'il y a lieu.

Article 8 : rétroactif : Les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 9 : Indexation annuelle : La rémunération prévue aux articles 2.1, 2.2 et 3.1 sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Par contre, une indexation minimale de 1.5 % sera appliquée.

Article 10 : Entrée en vigueur : le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Article 11 : Le présent règlement abroge le règlement 360-2010 et toutes autres dispositions précédentes incompatibles avec le présent règlement.

## **2020-03-80                      Travaux de rénovation du bureau de l'Inspecteur**

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite assurer la confidentialité des conversations qui se tiennent dans le bureau de l'inspecteur municipal;

IL EST PROPOSÉ, par Claude Granger,  
Appuyé et résolu unanimement;

QUE soit retirée l'ancienne porte de la bibliothèque et que cet espace soit bien insonorisé.

Adoptée

### **7 Période de questions**

Début : 20h10

Fin : 20h41

### **8 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h41.

---

Président et Maire  
Yvan Goyette

---

Secrétaire d'assemblée, directeur général et  
secrétaire-trésorier  
Michel Marceau